



Running Nature et Détente
5 avenue Jean Bouin
92130 ISSY LES MOULINEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion au club

Running Nature et Détente (RND) est une association de course à pied et Marche Nordique créée en 2006 qui a son siège social au Stade Jean Bouin, 5 avenue Jean Bouin 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX et qui fait partie de l'Office Municipal des Sports de la ville. Son objet est d'organiser des sorties et des participations aux manifestations sportives pour ses adhérents.

Les membres adhérents, devant être majeurs, doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle pour la saison sportive qui s'étend du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante dont le montant est voté lors de notre assemblée Générale.

La cotisation doit être versée dès l'inscription. Elle est définitivement acquise à l'association, il n'existe pas de période d'essai, ni de prorata de cotisation ni de remboursement proratisé de cotisation quel que soit le motif. Le paiement par chèques vacances est accepté.

L'association se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à se justifier (article 7 de nos statuts). Le renouvellement de l'adhésion n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une démarche volontaire de l'adhérent.

Un esprit convivial, d'entraide et de sportivité est de règle à RND, en cas de manquement, le bureau est habilité à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 2 : Entraînements

Des entraînements pourront être proposés par l'association. Le bureau souhaite qu'ils soient dirigés par une personne qualifiée et diplômée.

Article 3 : Participation aux courses

Selon les statuts, le bureau se réunit au moins huit fois par an et fixe le programme des sorties pour l'année.

L'association prend en charge 50% de l'inscription aux courses prévues au programme et négocie des tarifs groupe pour les déplacements en France et à l'étranger.

Chaque adhérent est convié par mail à participer aux différentes sorties du programme. Les paiements pour la sortie (à identifier l'évènement ou nom de la course, km...) se feront en priorité par internet « lien dans le mail de participation » ou par chèques à envoyer au membre du bureau responsable et signataire du message.

L'inscription à une course **engage** l'adhérent :

1. En cas de non-participation, celui-ci devra rembourser le montant de l'inscription pris en charge par l'association (sauf fourniture de certificat médical ou circonstance exceptionnelle à justifier auprès du bureau qui appréciera la demande).
En cas de non remboursement, le bureau pourra envisager le blocage des inscriptions suivantes.
2. **Et l'acceptation de l'ensemble des conditions générales de la course en question.**
3. **Pour des raisons d'assurance, la rétrocession de dossard est interdite.**

Chaque adhérent recevra un maillot pour la participation à la 2ème course prévue au programme RND : le port de celui-ci est vivement conseillé pour toutes les courses ou randonnées proposées par l'association. Chaque adhérent se doit d'adopter un comportement correct et décent lors des courses.

Article 4 : Organisation des déplacements

Pour les déplacements, un covoiturage pourra être proposé selon les cas, La participation de tous aux frais de covoiturage doit être **spontanée et proposée au conducteur**. Le barème utilisé est celui de l'administration fiscale concernant le remboursement des frais kilométriques (tenant compte de la consommation du véhicule mais aussi des frais d'entretien, de réparation, d'assurances...).

Barème 2022 : les montants en euro par km parcouru sont les suivants :

3 CV et moins : 0,502 4 CV : 0,575 5CV : 0,603 6CV : 0,631 7CV et plus : 0,661

Les éventuels frais de péage routier ou de stationnement seront à rajouter à ce calcul.

Pour chaque sortie inscrite au programme, les adhérents peuvent être accompagnés de leur conjoint (conformément au vote en AG du 7 octobre 2011). Un supplément de 15 % sera demandé pour les non adhérents participant à des déplacements comportant au moins une nuitée.

Article 5 : Droit à l'image, communication et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

RND possède un site internet, chaque adhérent en signant son bulletin d'adhésion autorise expressément RND ainsi que les ayant droits tel que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux différents évènements organisés par RND.

Par ailleurs, RND se conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les principes appliqués par RND sont indiquées sur le site www.rndissy.fr.

Tout adhérent donne implicitement son consentement aux principes et informations indiquées, et s'engage à respecter le contrat d'engagement Républicain auquel RND a souscrit.

Par son adhésion, chaque adhérent accepte l'intégralité des termes du règlement intérieur.